



COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 octobre 2013 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette et M. LEY Bernard, Adjointes au Maire

MM. DIETLIN Frédéric, METZGER Joseph, MULLER Joseph, WALTER Philippe

Mme STIERLIN Agnès

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. KLEBER Alfred ayant donné pouvoir à Mme GENIN Colette

Absents excusés : STOESSEL Guillaume, WALTER Philippe

Absent non excusé :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

1. Approbation du précédent P.V. de la réunion du 18/07/2013

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°02 au marché de Maîtrise d'œuvre du 18/11/2008

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet d'Architectes MUNCK en date du 18/11/2008. A titre de rappel, il indique qu'un avenant n°01 a déjà été approuvé, par délibération du 07/09/2012, suite à la modification du projet de base de réhabilitation du bâtiment.

L'avenant n°02 fait suite à l'attribution des marchés des travaux et a pour base le coût prévisionnel des travaux acceptés par le Maître d'Ouvrage.

	Coût prévisionnel des travaux HT	Honoraires 12.50% HT	Part MUNCK	Part BET WEST
Marché de base 18/11/2008	400 000.-€	50 000.-€		
Avenant n°01 07/09/2012	600 000.-€	75 000.-€	64 010.-€	10 990.-€
Avenant n°02	650 000.-€	81 250.-€	70 000.-€	11 250.-€

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant n°02 au marché de Maîtrise d'œuvre établi par le Cabinet d'Architecte MUNCK,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°02.

3. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : fixation du montant des loyers des 02 logements (de type F3 et F4)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment mairie/école, la Commune de KOESTLACH proposera à la location 2 appartements et ce dès le 01/02/2014.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déterminer le montant du loyer mensuel pour le logement de type F3,
- de déterminer le montant du loyer mensuel pour le logement de type F4,
- de fixer le montant des charges locatives mensuelles,
- et de définir le montant de la caution.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE

- le montant du loyer mensuel hors charges pour le logement de type F3, propriété de la commune de KOESTLACH, à hauteur de 550.-€,
- le montant du loyer mensuel hors charges pour le logement de type F4, propriété de la commune de KOESTLACH, à hauteur de 620.-€,
- le montant des charges locatives mensuelles à 60.-€,
- et le montant de la caution à 1 mois de loyer.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à engager la publicité nécessaire à la mise en location des 2 logements,
- et à signer tout document se rapportant à ces locations.

Et CHARGE Monsieur le Maire de la rédaction d'un règlement de location détaillé et complet à joindre en annexe du contrat de bail des logements.

4. Urbanisme : modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 2013-07-02 en date du 18/07/2013 il avait été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU en zone U et en zone IAU, concernant 3 points précis :

- la hauteur des constructions annexes,
- la pente des toitures,
- les toitures végétalisées.

Il rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme :

- rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs ;
- notification du projet à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées, avant la mise à disposition du dossier au public ;
- mesures de publicité : publication par voie d'affichage huit jours au moins avant l'ouverture de consultation du public et durant toute la durée de celle-ci ;
- ouverture de consultation du public pour une durée de un mois avec l'ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations ;
- clôture de la consultation ;
- délibération motivée du Conseil Municipal;
- mesures de publicité de la délibération la modification simplifiée prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie et mention de cet affichage dans la presse et de sa transmission à Monsieur le Préfet).

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

VU la délibération du conseil municipal du 18/07/2013 prescrivant la modification simplifiée du PLU;

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé 20/08/2013 au 20/09/2013 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de KOESTLACH portant sur :

- **la hauteur des constructions annexes en zone U et en zone IAU,**
- **la pente des toitures en zone U et en zone IAU,**
- **les toitures végétalisées en zone U et en zone IAU.**

DIT QUE, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : « *Le Journal de la Ménagère* »

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de KOESTLACH aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. Projet de création d'un syndicat mixte destiné à poursuivre de manière temporaire à compter du 01/01/2014 l'exercice de certaines compétences de la Communauté de Communes du Canton de HIRSINGUE

M. le Maire expose :

La réforme de la carte des intercommunalités au sein du Sundgau engendre la dissolution de la Communauté de Communes du Canton d'Hirsingue à compter du 1er janvier 2014.

Cette réforme modifie le périmètre de la Communauté de Communes du Jura Alsacien qui comprendra 27 communes à compter du 1er janvier 2014 avec l'intégration des communes de BISEL, FELDBACH et RIESPACH.

Cette modification de périmètre pose la question des compétences exercées jusqu'à présent par la Communauté de Communes du Canton d'Hirsingue.

Après concertation des différents acteurs concernés par ces modifications de périmètres, il a été décidé de proposer la création d'un Syndicat Mixte provisoire. Ce syndicat permettra l'exercice des compétences de façon transitoire sans interruption des services rendus aux usagers.

Par courrier en date du 24 septembre 2013, M. le Préfet du Haut-Rhin a notifié à la Collectivité le projet de création du Syndicat Mixte.

Le siège du futur syndicat est fixé dans les anciens locaux de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue.

Le syndicat est constitué pour une durée de trois ans du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

La Commune de KOESTLACH n'est pas concernée par une adhésion à titre individuel au syndicat mixte. Toutefois, elle sera membre à compter du 1^{er} janvier 2014 d'une Communauté de Communes destinées à adhérer au syndicat. Cette adhésion est subordonnée, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'accord des conseils municipaux des communes membres de chaque Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée définies par l'article L5211-5 (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.266-0027 du 23 septembre 2013 établissant la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale intéressées par un projet de création de Syndicat Mixte ;

Vu la délibération N°1 654 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien en date du 26 février 2013 approuvant l'extension de son périmètre à compter du 1er janvier 2014 aux communes de BISEL, FELDBACH et RIESPACH ;

Vu la délibération N°1 707 de la Communauté de Communes du Jura Alsacien en date du 17 octobre 2013 approuvant la création du syndicat mixte provisoire;

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales subordonnant à l'avis favorable de ses communes membres l'adhésion à un syndicat mixte par une Communauté de Communes;

Ayant entendu les explications de M. le Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Commune à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de périmètre du Syndicat Mixte conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013.266-0027 du 23 septembre 2013 ;

SE DECLARE favorable à l'adhésion par la Communauté de Communes du Jura Alsacien au syndicat mixte dénommé 'Syndicat mixte transitoire de Hirsingue et environs'.

6. Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier du 22 juillet 2013, cosigné par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional d'Alsace, il a été informé de la mise en consultation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Il convient de donner un avis sur ce projet avant le 30 octobre 2013, faute de quoi l'avis de la Communauté sera réputé favorable.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) établi dans chaque région, est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles. Il a pour objectif de préserver la biodiversité par le maintien ou la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE comprend un diagnostic de l'état de la biodiversité, une cartographie au 1/100 000ème des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques ainsi qu'une présentation des enjeux et un plan d'actions stratégiques.

Ainsi, le SRCE définit un plan d'action dont la première est la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets. Pour ce faire, un atlas au 1/100 000ème a été produit qui définit par secteur les corridors, réserves de biodiversité, axes à prendre en compte dans les documents d'aménagement. La prise en compte est en principe le niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

La Commune de KOESTLACH est consciente de ses atouts en terme de biodiversité sur son territoire et du principal enjeu du SRCE qu'est le maintien de l'existant en terme de biodiversité. Elle craint toutefois que la portée du SRCE ne soit qu'une contrainte supplémentaire à la fois en ce qui concerne le monde agricole dont le tissu économique local n'est pas négligeable sur notre territoire, et pour le développement urbain dans un territoire déjà en déclin démographiquement à l'heure où celui-ci cherche à se redynamiser.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

EMET un avis défavorable relatif au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique pour des raisons :

- de portée juridique : tout projet d'aménagement supposera une prise en compte de ces directives et donc de nouvelles contraintes ; les collectivités ne pourront plus s'opposer aux zonages définis dans le document.
- d'aspects opérationnels : absence de concertation locale en amont de la démarche ;
- financières : les montants alloués à ce jour par l'Etat et la Région sont insuffisants au regard de l'ambition du schéma.

7. Cession à titre gratuit à la Commune de KOESTLACH d'un chemin appartenant à l'Association Foncière de KOESTLACH : délégation de signature pour l'acte de cession.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2013-06-004 en date du 20/06/2013, les membres du Conseil Municipal ont accepté la cession par l'Association Foncière de KOESTLACH du chemin d'accès dit « kapellmattenweg » parcelle n°167 section 08 au lieu-dit « Kapelle Buene », d'une contenance de 11.80 ares, au profit de la Commune de KOESTLACH.

Il avait également été précisé que la cession se ferait par acte administratif. Dans ce cadre, après avis des services de la Sous-Préfecture, et en conformité avec l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de compléter la délibération en question.

En effet, l'habilitation à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire (qui ne peut être délégué). Or, le Maire ne pouvant signer au nom de la Collectivité un acte qu'il authentifie, ces deux fonctions doivent relever de 2 personnes distinctes.

De fait, il appartient aux membres du Conseil municipal de désigner un adjoint autorisé à représenter la commune pour la signature de l'acte que le Maire va authentifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

- accepte la donation faite à la Commune par l'Association Foncière du chemin dit « kapellmattenweg » parcelle n°167 section 08 au lieu-dit « Kapelle Buene », d'une contenance de 11.80 ares,
- précise que le chemin cédé devra conserver sa fonction d'accès agricole,
- précise que la cession se fera par acte administratif,
- et autorise Madame GENIN Colette, Premier Adjoint, à signer, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte administratif relatif à cette opération pour le compte de la Commune de KOESTLACH.

8. ONF- Approbation de l'état prévisionnel des Coupes pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire présente l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2014 établi en date du 19/08/2013 par l'Office National des Forêts. Cet état propose une coupe de bois à façonner de 1516m3 en bois d'œuvre, d'industrie et de feu et de 279 stères de bois de chauffage ainsi qu'une coupe en vente sur pied de 65 m3 en parcelles 14, 7a et 8a et présentant :

- une recette brute prévisionnelle pour un montant de 88 121-€,
- des dépenses d'abattage et de façonnage pour un montant de 27 547.-€
- des frais de débardage pour un montant de 13 464.-€
- des honoraires pour un montant de 6 000.-€
- un bilan net prévisionnel pour un montant de 42 085-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver le programme de coupe établi par l'Office National des Forêts.

9. ONF : approbation de l'état d'assiette 2015

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée « l'état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier et établi par l'Office National des Forêts en date du 18/09/2013. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation 2015.

Les parcelles concernées par ce martelage sont les parcelles n°8b, 13, 4 et 6cp.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2014 établi par l'Office National des Forêts.

10. Ville de FERRETTE : avenant à la convention du 11/07/2008 réglant la répartition du loyer et des charges du logement situé au 2^{ème} étage du presbytère sis 1 rue du château à FERRETTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par Monsieur le Maire de la Commune de FERRETTE concernant l'arrivée au 1^{er} septembre dernier d'un séminariste logé au 2^{ème} étage du presbytère de FERRETTE. Dans ce cadre, il sollicite l'ensemble des communes membres de la Communauté du Haut-Sundgau pour participer financièrement au loyer et aux frais de chauffage avec comme clé de répartition le nombre d'habitants.

La quote-part à charge de la Commune de KOESTLACH concernant le loyer s'élève à 375.-€ par an.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 contre

APPROUVE l'avenant à la convention du 11/07/2008 réglant la répartition du loyer et des charges du logement situé au 2^{ème} étage sis 1 rue du château à FERRETTE

AUTORISE Monsieur le Maire a signé le dit document.

11. Revalorisation d'un agent contractuel

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération en date du 24/06/2011 portant création du poste permanent de de rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie à temps non complet ;

Vu l'entretien d'évaluation en date du 02/09/2013;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de Mme RENGER Sylvie ;

Considérant que Mme RENGER Sylvie, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie, en contrat à durée déterminée, actuellement rémunéré sur la base de l'indice brut 436 ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE qu'à compter du 01/11/2013, Mme RENGER Sylvie percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 516.

12. Projet de réalisation d'une cabane en bois

Afin de valoriser le sentier du patrimoine de KOESTLACH, Monsieur le Maire propose la réalisation d'une cabane en bois au lieu-dit « à la croisée des chemins » vers le KASTELBERG (bois en provenance de la forêt de la Commune de KOESTLACH). A cet effet, il présente des clichés photos de différentes réalisations dans certaines communes avoisinantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet

Et CHARGE Monsieur le Maire de faire établir une offre chiffrée et de rechercher des partenaires financiers.

13. Réfection des chemins forestiers

Monsieur le Maire expose la nécessaire réfection des chemins forestiers suivants :

- Chemin de la Montagne
- Chemin du Haut vers MOERNACH
- Chemin du Bas vers MOERNACH
- Reprise du carrefour au-dessus du réservoir
- Chemin montée vers Vieux-Ferrette
- Chemin Parcelle 1
- Rue de la Forêt du Kastelberg
- Chemin vers Bendorf

Il présente le devis rédigé en date du 17/09/2013 par la Société ROKEMANN SARL sis Rue de la Gare à WALDIGHOFFEN pour un montant de 14 915.-€ HT, soit 17 838.34€.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le devis établi en date du 17/09/2013 par la Société ROKEMANN SARL sis Rue de la Gare à WALDIGHOFFEN pour un montant de 14 915.-€ HT, soit 17 838.34€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer tous document nécessaire à leur réalisation.

14. Divers

a- Acceptation de 2 chèques

- Association de Gestion de la Salle Communale :

Le conseil municipal accepte le chèque d'un montant de 1 774.39€ établi en date du 08/10/2013 par l'Association de Gestion de la Salle Communale correspondant à un don.

- Association de Gestion de la Salle Communale :

Le conseil municipal accepte le chèque d'un montant de 2 175.-€ établi en date du 08/10/2013 par l'Association de Gestion de la Salle Communale correspondant à un don.

b- Demande d'implantation d'un abribus vers VIEUX-FERRETTE pour les collégiens

Monsieur le Maire expose la demande déposée en Mairie concernant l'implantation d'un abribus vers VIEUX-FERRETTE pour les collégiens comme protection les jours de pluie.

Il rappelle que la commune de KOESTLACH n'est propriétaire d'aucune parcelle de terrains permettant l'implantation d'un abribus dans la rue des Romains vers VIEUX-FERRETTE.

Il n'est pour le moment pas possible de répondre favorablement à la demande formulée. Néanmoins, Monsieur le Maire se charge d'engager une réflexion avec pour objectif la recherche d'une solution satisfaisante.

c- Pétition nationale contre le PLUi obligatoire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 24/09/2013 par l'Association des Maires ruraux de France concernant le projet de loi dit « ALUR » avec un article « de plein droit » de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme les communautés d'agglomération et de communes.

Cette mesure est inacceptable et doit être supprimée par le Gouvernement et le Parlement.

C'est une ligne rouge qui a été franchie. Elle remet en cause l'article 72 de la Constitution portant la libre administration des communes. Elle marque un retour en arrière par rapport aux premières lois de décentralisation qui avaient fait des communes les acteurs de leur développement.

- Les maires n'acceptent pas d'être infantilisés, méprisés et mis sous tutelle, en étant confinés au rôle de porte-plume d'une décision prise ailleurs. Ils demandent à rester maîtres de leurs destins en cohérence avec le développement du territoire. Cette disposition fragiliserait le maire (quelle que soit la taille de la commune), lui ôtant tout pouvoir de maîtriser le devenir de la commune au sein d'un territoire qui souvent va très au-delà du périmètre intercommunal. Cette loi affaiblirait le maire en supprimant son autorité et sa légitimité.
- Elle introduirait une tutelle entre collectivités : outre celle de l'État, toujours existante, les communes moyennes et petites se verraient imposer celle des grandes.
- Elle augmenterait les délais de réalisation et de révision pour toutes les communes.
- Elle ne règle en rien la question de la consommation de l'espace agricole et naturel.
- Elle mettrait un terme à l'intercommunalité de projet en rigidifiant et accroissant les tensions entre communes en remettant en cause le principe de libre adhésion volontaire.
- Elle n'est pas une réponse à la disparition de l'ingénierie décidée par l'État qui impose aux collectivités de nouvelles charges.

Cette compétence doit rester communale en s'intégrant aux règles élaborées par les SCOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE la suppression de l'article 63 du projet loi ALUR dotant « de plein droit » les communautés d'agglomération et de communes de la compétence de réalisation des plans locaux d'urbanisme.

d- Désignation par le TGI de MULHOUSE d'un délégué de la Commission Administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale

Le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE a désigné, par Ordonnance RG 13/117 en date du 03/09/2013, en qualité de délégué à la Commission Administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale de la Commune de KOESTLACH, Monsieur DIETLIN Frédéric.

e- Motion travailleurs frontaliers

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que l'accord de libre circulation des personnes signé entre la Suisse et l'Union Européenne, permet aux travailleurs frontaliers français, par dérogation, de s'assurer auprès :

- du régime suisse d'assurance maladie (selon la LAMal)
- ou du régime général de la sécurité sociale française (CMU)
- ou d'assurances privées en France

CONSIDERANT que si les travailleurs frontaliers ne souhaitent pas relever du régime général de l'assurance maladie, il leur est possible de souscrire un contrat auprès d'une assurance maladie privée jusqu'au 31 mai 2014.

CONSIDERANT que si les intentions du gouvernement visant à mettre fin au libre choix de l'assurance maladie après le 31 mai 2014 se confirmaient, l'immense majorité des travailleurs frontaliers relèverait du régime général de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECLARE que les travailleurs frontaliers participent au développement économique des départements limitrophes de la Suisse par leur fort pouvoir de consommation.

EXPRIME son inquiétude quant à la baisse du pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers qui se répercutera sur le tissu économique local (commerces, artisans, entreprises, restaurants, etc...).

REDOUTE que les travailleurs frontaliers ne voient plus l'intérêt de travailler en Suisse et de rapatrier le résultat de leur travail en France.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUHAITE la pérennisation du droit d'option au-delà du 31 mai 2014 et,

SOLLICITE du Président de la République, le maintien du libre choix de l'assurance maladie des travailleurs frontaliers.

f- « J'aime mon Patrimoine »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet présenté par Madame NUSSBAUMER, pour les élèves de la classe de CM1. IL s'agit d'un appel à projet organisé par la Fondation Culture & Diversité et la Fondation du Patrimoine. Il vise la restauration d'un élément patrimonial communal (mobilier ou immobilier), à destination d'élèves scolarisés dans des communes situées en zones rurales ou dans des écoles relevant de l'éducation prioritaire. Le montant des travaux ne devra pas excéder 15 000.-€.

Ce concours est doté d'un prix à hauteur de 6 000.-€ dédié au projet de restauration proposé dans le dossier de candidature.

Après concertation avec Madame NUSSBAUMER, Monsieur le Maire explique qu'il a proposé la restauration d'une ou deux fontaines du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Vente de Bois



Une vente de lots de bois sur pieds aura lieu mardi 12 novembre 2013 à 19h30 à la Mairie de KOESTLACH.

16 lots de 10 stères (parcelle 1), 2 lots de 10 stères (parcelle 6B), 1 lot de 10 stères (parcelle 14) et 1 lot de 3 stères (parcelles 6B) seront proposés à la vente.

Il reste également 1 lot de 5 stères de bois d'affouage disponible au prix de 210.-€.

Dépôt déchets verts



Ouverture le samedi 9 novembre 2013 de 13h à 14h.

Ensuite et ce jusqu'au 31 mars 2014, le site des déchets verts sera ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 14h.

Appel à bénévoles

Dans le cadre du projet de réalisation d'une cabane à la croisée des chemins vers le site du KASTELBERG, les élus de la Commune de KOESTLACH lance un appel à bénévoles à partir de fin novembre 2013.

Ce projet nécessite la mobilisation de bénévoles, engagés et désireux de mettre la main à la patte !

Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au secrétariat de la Mairie.



Sirène



Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne école/mairie en mairie, le bouton d'alarme qui permet de déclencher la sirène a été déplacé.

Ce bouton est dorénavant placé sur le mur du dépôt de sapeurs-pompiers, entre la grande porte sectionnelle et la petite porte latérale.

Crottes de chiens



Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée ne devienne pas des toilettes publiques canines. Pour cela il y a une seule solution, ramasser les déjections. Ce n'est pas très compliqué il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet (plastique ou papier).

Ramasser les crottes de son chien est un acte de civisme mais c'est aussi une obligation. Si un maître ne respecte pas cette obligation, il s'expose à une amende de 1^{ère} classe.

Déposez vos bouchons à la Mairie !

Créée en 2009 par Vincent FUCHS, l'association « **Bouchons et Compagnie** » œuvre en faveur du service pédiatrique de l'Hôpital de jour des enfants au HASENREIN à MULHOUSE.

L'association récupère les bouchons plastiques dans le but de les revendre en vue de leur recyclage, au profit d'enfants malades.

Une tonne de bouchons est vendue à environ 180 euros.

Un conteneur est maintenant à votre disposition pour vos dépôts de bouchons plastiques à la Mairie de KOESTLACH.

Par un dépôt, vous soutiendrez l'action de gens qui aident des enfants à traverser l'épreuve de la maladie.



BOUCHONS ACCEPTES

- bouchons alimentaires : eau, lait, soda, huile, vinaigre, vin, compote, crème fraîche,...
- bouchons ménagers : liquide vaisselle, produits d'entretien, lessive, assouplissant, aérosols, ...
- bouchons de cosmétiques : déodorants, laque, parfum, ...
- bouchons de produits d'hygiène : dentifrice, shampoing, produit douche, ...
- bouchons de médicaments : sirops, homéopathie, ...attention à ne pas mettre les tubes !
- les couvercles plastiques : chocolat et café en poudre, ...
- divers : les boîtes de pellicules photos, les œufs Kinder, ...



Ces bouchons sont acceptés à condition qu'ils ne contiennent pas de fer, de carton ou de papier. Cependant, ils peuvent être mis après enlèvement de l'élément interdit. A noter que la colle utilisée par les fabricants est à base d'hévée, ce qui est tout à fait compatible avec le recyclage.

SONT REFUSES

- les bouchons de produits chimiques hautement toxiques,
- les bouchons de sécurité : détergents, ...
- les bouchons dont la taille dépasse 12 cm.

Banque Alimentaire du Haut Rhin : Collecte annuelle

« Une petite part de vos courses peut sauver une famille. »



La collecte porte surtout sur les conserves, les produits pour les enfants (céréales et petits pots) ainsi que les produits alimentaires tels que : sucre, huile, riz, pâtes, purée, légumes secs, confiture, chocolat

Vos dons seront à déposer au secrétariat de la Mairie du lundi 25 au vendredi 29 novembre 2013 aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

D'avance un grand merci pour votre générosité !

Opération « Brioches » 2013



Communiqué de M. Fernand HEINIS, Président de l'APEI de Hirsingue :

« La solidarité et la générosité de vos administrés ont une nouvelle fois été au rendez-vous de notre traditionnelle vente de brioches au profit des personnes handicapées mentales de l'APEI de Hirsingue. L'édition 2013 a permis de vendre dans votre commune 174 brioches pour un montant de 870.-€. ».

Un grand merci aux vendeurs bénévoles de notre village pour leur efficacité ainsi qu'aux habitants du village pour leur générosité.

Avis aux nouveaux arrivants et jeunes atteignant l'âge électoral

- ✓ Les personnes établies depuis peu dans le village sont priées de bien vouloir s'inscrire dès leur arrivée au secrétariat de la mairie qui leur proposera de s'inscrire sur la liste électorale.
- ✓ Les personnes qui ne seraient pas inscrites sur la liste électorale ont la possibilité de le faire encore **jusqu'au 31.12.2013**, dernier délai pour pouvoir prendre part aux éventuels scrutins prévus en 2014.
- ✓ Pour les jeunes ayant atteint ou atteignant l'âge électoral, la mairie les inscrit d'office sur la liste électorale, **ce qui ne les empêche pas de venir vérifier qu'ils n'ont pas été oubliés.**



Communiqué de la Gendarmerie

Certains automobilistes stationnent leurs véhicules en totale infraction vis à vis du code de la route : stationnement complet sur trottoir, stationnement en contre-sens, stationnement dans virage etc...

Non seulement ces stationnements sont interdits, mais de plus dangereux, pouvant générer des accidents.

Cap sur les prochaines élections municipales



Les prochaines élections municipales sont fixées aux **23 et 30 mars 2014**.

Cet article donne pour une commune de moins de 1 000 habitants, les conditions de l'élection des membres du Conseil Municipal et de l'élection des représentants de la commune dans le Conseil de la Communauté de Communes.

Pour être élu, il faut être candidat à l'élection municipale.

Un candidat peut se présenter de façon isolée ou groupée, sur ce qu'on appelle communément une « liste ».

Mais il doit obligatoirement faire une déclaration de candidature à la Sous-préfecture ou la Préfecture au plus tard le jeudi 6 mars 2014. La déclaration de candidature vaut pour les 2 tours. En effet, s'il y a suffisamment de candidats au premier tour, seuls les candidats du 1er tour qui sont en ballottage peuvent être candidats au deuxième tour.

Mais il peut y avoir de nouvelles candidatures au deuxième tour si on manquait de candidats au 1er tour. Ces nouveaux candidats doivent déposer leur candidature à la Sous-préfecture ou à la Préfecture au plus tard le mardi 25 mars 2014.

En résumé : les électeurs ne peuvent plus voter pour une personne qui n'est pas officiellement candidate. On ne peut plus être candidat dans plusieurs communes.

Il n'y a aucune obligation de parité « hommes-femmes » pour les candidatures groupées.

Le nombre de conseillers municipaux à élire ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates sont affichés dans chaque bureau de vote, le jour du scrutin.

Les bulletins déposés dans l'urne avec plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire sont valables.

Mais les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire ne sont pas comptés. Il en est de même pour les personnes non candidates.

Dans les communes de moins de 100 habitants, le nombre de conseillers à élire passe de 9 à 7. Entre 100 et 499 habitants il reste à 11 conseillers. Entre 500 et 1 499 habitants il reste à 15 conseillers.

Qui sera élu au Conseil Municipal et aux postes d'adjoints ?

Le mode d'élection est inchangé : il s'agit du « scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, avec panachage ».

Vous pouvez continuer à rayer, remplacer, déplacer, rajouter un ou plusieurs noms de candidats individuels ou issus d'autres listes.

Les décomptes se font individuellement, par nom.

Pour être élu au premier tour, la majorité absolue des suffrages est nécessaire (c'est-à-dire la moitié des voix exprimées plus une). Si tous les sièges ne sont pas attribués au 1er tour, il y a un deuxième tour. Les candidats arrivés en tête du deuxième tour sont alors élus.

Le maire et les adjoints restent élus par le Conseil Municipal au scrutin secret. Il faut la majorité absolue aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour.

C'est le Conseil Municipal qui fixe le nombre d'adjoints. Mais le nombre maximal est de 2 quand il y a 7 conseillers, de 3 quand il y a 11 conseillers et de 4 quand il y a 15 conseillers.

Qui sera membre du Conseil de la Communauté ?

A noter que le Conseil de la Communauté devient le Conseil Communautaire et que ses membres deviennent des Conseillers Communautaires.

Jusqu'à présent, le conseil municipal désignait les représentants de la Commune dans le Conseil de la Communauté.

Désormais, ils sont automatiquement pris dans « l'ordre du tableau ».

L'ordre du tableau est constitué du maire, des adjoints selon leur rang, puis des conseillers municipaux. Ceux-ci sont classés par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal et, entre conseillers élus le même jour, en fonction du nombre de voix obtenues.

Permanences sociales : CCJA



Afin de faciliter un certain nombre de services à la population, la Communauté de Communes du Jura Alsacien accueille dans ses locaux, les permanences sociales suivantes :

ORGANISMES	CONTACT	FREQUENCE DE LA PERMANENCE	HORAIRES
Mission Locale Sundgau 3 Frontières Pour les jeunes de 16 à 25 ans (Permanence d'accueil d'Information et d'Orientation)	Sur rendez-vous 03.89.08.96.71	Le lundi	14h00 à 17h00
CPAM DE MULHOUSE	Service d'accueil des assurés	1 ^{er} mardi du mois	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30
PÔLE GERONTOLOGIQUE DU HAUT SUNDGAU	03.89.08.98.30	Mercredi matin	9H00 à 10h45
CENTRE MEDICAL LE ROGGENBERG	Sur rendez-vous 03.89.07.51.00	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi du mois	14h00 à 17h00
ASSOCIATION AMAC (Association Mulhousienne d'Aide aux Chômeurs)	03.89.60.05.60	Le dernier jeudi du mois	9h00 à 12h00
ASSISTANTE SOCIALE (CMS Waldighoffen)	Sur rendez-vous 03.89.25.81.31	Le vendredi	9h00 à 12h00

Centre d'Informations et d'Orientation



Centre d'Information et d'Orientation



Service public et gratuit de l'Education Nationale

- « Je ne sais pas quoi faire après la 3^{ème} » « C'est quoi un bac STI2D ? »
- « Comment faire pour préparer un BTS en apprentissage ? »
- « Mon fils hésite entre un bac pro commerce ou gestion administration, comment choisir ? »
- « J'aimerais reprendre l'école mais je ne sais pas comment ? »

Autant de questions posées et bien d'autres encore... Nous pouvons vous accompagner pour trouver des réponses. Conseillers d'orientation psychologues, nous sommes à votre disposition pour toute information sur les études, les métiers, et conseil en orientation, que vous soyez collégien, lycéen, étudiant, apprentis, jeunes sans qualification, parents, adultes,... n'hésitez pas à prendre contact avec nous dans les établissements scolaires ou au CIO.

C.I.O.

39, avenue du 8^{ème} Hussards
Quartier Plessier – Bâtiment N° 3
68130 ALTKIRCH
Tél : 03-89-40-99-07

Mail : cio.altkirch@ac-strasbourg.fr

www.ac-strasbourg.fr/publics/orientation-insertion/cio/

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Rencontre avec un conseiller sur RV